

## La collecte des pneus

• La collecte des pneus en Charente s'effectue sur quelques sites à des dates précises et suivant les conditions ci-contre.

• Service gratuit réservé aux particuliers charentais (professionnels et agriculteurs non autorisés).

### Les pneumatiques pris en charge

Uniquement les pneus :

- **des véhicules légers** dans la limite de **4 unités par foyer** ;
- **des motos** dans la limite de **2 unités par foyer**.

Pour tous les autres types de pneus (pneus de professionnels, agricoles, poids lourds...) vous devez contacter une entreprise spécialisée.

### Les conditions de collecte

**Pour des raisons de sécurité et de réglementation, le dépôt ne s'effectue pas en déchèterie mais sur des sites en Charente, à des dates précises, selon les modalités suivantes :**

#### 1 Sur inscription :

- inscrivez-vous à une date et un lieu de collecte en appelant au numéro vert de Calitom 0 800 500 429.

#### 2 Sur le lieu de collecte :

- venez déposer vos pneumatiques au lieu et à la date auxquels vous vous êtes inscrits, dans la limite des quantités mentionnées.

Seuls les pneumatiques des particuliers propres, secs, non déchirés et sans jante seront acceptés.

### Lieux de collecte en Charente

#### Nord Est Charente : Champagne-Moujon

Pôle de collecte et de transfert - Les Granges Gagnars  
GPS : 45.99153,0.399689

#### Ouest Charente : Sainte-Sévère

Valoparc - Lieu-dit Panneloup  
GPS : 45.75794,-0.2731749

#### Sud Charente : Poullignac

Pôle Déchets Sud Charente - Lieu-dit L'Ouche Grillée  
GPS : 45.401331,0.010858

Plans d'accès disponibles sur le site internet  
[www.calitom.com/carte](http://www.calitom.com/carte) interactive

### Dates de collecte

Neuf fois par an, de 10h à 12h et de 14h à 17h sur un des 3 lieux cités ci-dessus.

Elles vous sont remises sur simple demande auprès de l'agent de déchèterie ou au numéro vert de Calitom 0 800 500 429. Vous pouvez également les retrouver sur le site internet de Calitom.

**Service gratuit réservé aux particuliers charentais  
Professionnels et agriculteurs non autorisés**